

76 - Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le Doubs

M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur : Les conditions de logement des ménages qui éprouvent des difficultés sont une préoccupation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le logement constitue le socle indispensable à tout projet de vie. Aussi, est-il important de garantir aux ménages l'occupation d'un logement digne et décent. Malgré les efforts permanents d'amélioration des logements, de nouvelles formes de « mal logement », frappant les plus démunis, sont régulièrement mises en lumière. L'ampleur du phénomène, encore mal appréciée aujourd'hui, relève de la combinaison de facteurs économiques, techniques et sociaux. Ce phénomène est diffus et semble toucher l'ensemble des parcs de logements, des zones urbaines aux secteurs ruraux les plus éloignés.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées doit repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation, les logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement et mettre en place des actions de résorption correspondantes.

Par décret et arrêté du 13 juillet 2010 a été créée une délégation à l'hébergement et à l'accès au logement au sein du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire qui regroupe : le Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne, le Chantier National Prioritaire pour l'Hébergement et l'Accès au Logement des Personnes sans abri ou mal logées et le Secrétariat Général du Comité Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logement.

En outre, la convention entre l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) prévoit que la lutte contre l'habitat indigne est la priorité pour cette agence pour la période 2010-2012. Le Plan National Santé Environnement place également la lutte contre l'habitat indigne parmi ses douze principales mesures.

Par circulaires des 22 février 2008, 19 juin 2009, 8 juillet 2010 et 12 mars 2012, l'Etat rappelle que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité absolue de son action. Il encourage vivement la formalisation, dans chaque département, d'un pôle de lutte contre l'habitat indigne qui, sous la conduite et la coordination du Préfet, a notamment pour missions de :

- mener à leur terme les arrêtés pris et non aboutis (y compris en travaux d'office),
- développer le repérage des situations de logements indignes pour mettre en œuvre des actions opérationnelles incitatives ou coercitives adaptées en fonction des publics,
- définir, le cas échéant, des actions d'accompagnement social en lien avec les partenaires concernés, notamment le Département.

Dans le Doubs, l'action de lutte contre l'habitat dégradé concerne uniquement les logements occupés. Elle a été organisée à l'initiative des CAF dès 2005, autour d'une commission départementale dont l'animation et le secrétariat sont assurés par la CAF du Doubs. Avec les acteurs positionnés réunissant les compétences administratives, techniques, sociales et juridiques nécessaires, la commission assure le traitement et le suivi des situations de mal logement, repérées par les différents partenaires. Cette instance a bénéficié pendant quatre années et jusqu'en janvier 2012 de l'appui d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale « Résorption de l'habitat indigne » à laquelle succède depuis juillet 2012 un Programme d'Intérêt Général Départemental (PIG) avec un opérateur dédié pour la résorption de l'habitat indigne.

Cette action partenariale, ciblée sur les logements dégradés, très souvent occupés par des familles de conditions modestes, a été formalisée par :

- un protocole, signé en décembre 2007, qui a fait l'objet d'un avenant en 2011,
- une convention et un règlement intérieur signés le 26 novembre 2007.

La lutte contre l'habitat indigne, priorité de l'action publique, constitue l'un des quatre volets du nouveau PDALPD 2012-2016, signé le 22 mars 2012, dans le cadre duquel s'inscrit le nouveau protocole. Ce protocole, qui définit le champ d'application, les objectifs de l'action, un programme d'actions et les engagements des partenaires, se substitue au précédent protocole, à son avenant et à la convention de partenariat. La signature d'un nouveau règlement intérieur est proposée par la CAF du Doubs à tous les partenaires : Préfecture du Doubs et Sous-préfectures de Montbéliard et Pontarlier, Département du Doubs, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Pays de Montbéliard Agglomération, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Ville de Besançon, Confédération Nationale du Logement et Agence Départementale d'Information sur le Logement).

La Direction Hygiène-Santé de la Ville de Besançon contribue au repérage des logements dégradés, met en œuvre les procédures administratives adaptées et en assure le suivi. Elle apporte son appui technique aux membres de la commission départementale et un appui technique et administratif aux élus.

Dans ce cadre il est proposé à la Ville de Besançon de signer le protocole à intervenir.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit protocole.

«M. LE MAIRE : C'est une bonne chose. Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.